



VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260619-VI-DEC-2026-117-AU
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-117

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du site internet de la Ville

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour assurer la maintenance et l'hébergement du site internet de la Ville d'Étampes.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le contrat de service avec la société COM6 INTERACTIVE pour l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville d'Étampes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de service n°C1260048 – Contrat de maintenance et d'hébergement du site internet avec la société ADM / COM6 INTERACTIVE – rue Lavoisier, Z.A Triasis – 31140 Launaguet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026, reconductible tacitement. Il pourra être dénoncé à chaque date anniversaire par la mairie d'Étampes, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense s'élève à 1500 € HT par an pour le contrat de maintenance et à 900 € HT par an pour le contrat d'hébergement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- la Société COM6 INTERACTIVE.

Fait à Étampes, le 19 JUIN 2026




Par délégation du Maire
Bastien SORET
Conseiller municipal délégué en
charge de la communication
municipale, informations aux
habitants et modernisation du
service public

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 JUIN 2026